



Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2020

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Conseil communautaire du 14 novembre 2019

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES FINANCES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 47- grandchambery.fr -  [@GrandChambery](https://twitter.com/GrandChambery) - cmag-agglo.fr

Introduction

La loi du 06/02/1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations du budget. Les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont soumis à cette même exigence. Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 07/08/2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice du projet de budget.

Dans les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs.

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature).

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22/01/2018, dans son article 13, a ajouté les exigences suivantes pour les budgets principaux et annexes :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Chiffres clefs

Dépenses/Recettes de fonctionnement

<0,5% entre 2017 et 2020, ce serait la progression prévisionnelle des dépenses de fonctionnement du Budget Général après intégration de l'ensemble des coûts de fonctionnement induits par la Piscine Aqualudique et le Pôle d'Echanges Multimodal. Les efforts supplémentaires opérés en 2018 et 2019 devraient permettre d'absorber les nouveaux besoins en 2020 et 2021.

→ Respect de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018/2022 (+1,2%/an).

-22 M€, c'est la baisse cumulée depuis 2014 des dotations versées par l'Etat.

+0,00%, c'est une stabilisation des taux de fiscalité économique et ménages en 2020.

Dettes/PPI/Epargne

1,70%, ce sera le taux moyen au 31/12/2019 des intérêts des emprunts tous budgets.

161,8 M€, ce sera l'encours de dette du Budget Général au 31/12/2019.

247,1 M€, ce sera l'encours de dette tous budgets au 31/12/2019.

14,8 M€, ce serait la capacité d'épargne prévisionnelle du Budget Général en 2020,

10,9 ans, ce serait la capacité de désendettement en 2020 (161,8 M€/14,8 M€) du Budget Général de Grand Chambéry si l'on affecte la totalité de l'épargne. → Respect du cadrage LPFP 2018/2022 qui fixe ce ratio à 12 ans maximum.

134 M€, ce sera le montant actualisé de la PPI 2017/2020 du Budget Général.

206 M€, ce sera le montant total de la PPI du mandat communautaire 2014/2020.

Des services publics financés partiellement par l'utilisateur

Transports : <20%, c'est la part financée par l'utilisateur des transports en commun en 2020 (prévus). >80% c'est donc la part financée par le Versement Transport payé par les acteurs privés et publics de 11 salariés et + (charge patronale sur masse salariale).

→ Pas de subvention du Budget Général.

Piscines : Financement par l'utilisateur : <45% → Equilibre par le contribuable : >55%.

Personnel de la collectivité

491, c'est le nombre d'agents, une stabilisation des effectifs hors transfert de compétence dont 65% au titre de la filière « technique ».

Sommaire

1. LE CONTEXTE GENERAL, CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2020	5
1. UN EQUILIBRE BUDGETAIRE DES FINANCES PUBLIQUES NATIONALES DIFFICILE A ATTEINDRE	5
2. UN PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2020 QUI VALIDE LA REFORME FISCALE CONSECUTIVE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION.	6
3. UN NOUVEL ENVIRONNEMENT FISCAL QUI MODIFIERA LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LES COMMUNES ET LEUR INTERCOMMUNALITE	9
4. UN REPORT DE LA REVOYURE DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) 2018/2022 AU PRINTEMPS 2020.	11
2. UN NOUVEAU CADRE FISCAL RENDANT LE PILOTAGE DE GRAND CHAMBERY DE PLUS EN PLUS CONTRAINT	12
1. GRAND CHAMBERY NE DISPOSERA DORENAVANT QUE DE MARGES DE MANŒUVRE TRES LIMITEES SUR SES RECETTES.	12
2. LA STRUCTURE DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL DE GRAND CHAMBERY DEMEURE TRES CONTRAINT.	15
3. LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LES COMMUNES ET L'INTERCOMMUNALITE EN MUTATION	18
3. LA PROSPECTIVE ET LES EQUILIBRES BUDGETAIRES DU BUDGET GENERAL	20
1. LES EFFORTS ENGAGES DEPUIS 2014 PERMETTENT DE SECURISER L'EQUILIBRE DE LA COLLECTIVITE JUSQU'EN 2023.	20
2. UNE PPI ANNUELLE D'ICI 2023 MAXIMISEE QUI SUIVRA UNE PPI 2015/2020 TRES VOLONTARISTE	22
3. L'ENCOURS DE DETTE, UN ENJEU MAJEUR DU PROCHAIN MANDAT COMMUNAUTAIRE.	25
4. 2024/2026, UNE MODERATION NECESSAIRE DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT A 12M€/AN BRUTS.	26
4. LA PROSPECTIVE ET LES EQUILIBRES BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES ET DISTINCTS	27
1. UNE CONVERGENCE TARIFAIRE EN COURS DE CONSTRUCTION POUR CHACUNE DES DEUX REGIES AFIN DE PERMETTRE AU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE FONCTIONNER ET D'INVESTIR.	27
2. UNE DSP TRANSPORT DONT L'EQUILIBRE PERMET D'OPTIMISER LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LE BUDGET ANNEXE.	28
3. UNE ETUDE SUR LES MODALITES DE CONVERGENCE TEOM/REOM QUI IMPACTERA NECESSAIREMENT L'EQUILIBRE BUDGETAIRE DU BUDGET DISTINCT « OM BAUGES-SALUBRITE ».	29
5. L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES DE PERSONNEL	30
6. LES PRINCIPALES HYPOTHESES RETENUES POUR LA PREPARATION BUDGETAIRE 2020	36
1. LES PRINCIPALES HYPOTHESES RETENUES POUR LA PREPARATION BUDGETAIRE 2020.	36
2. LA STRUCTURE DE LA DETTE PAR BUDGET.	37

1. Le contexte général, cadre de l'élaboration du budget 2020

1. Un équilibre budgétaire des finances publiques nationales difficile à atteindre

Dans l'attente du vote définitif du Projet de Loi de Finances pour 2020 qui interviendra en décembre, l'équilibre du budget de l'Etat ressortirait à ce jour à : **- 93,1 Mds d'euros.**

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	Révisé 2019	PLF 2020
Dépenses nettes¹	382,8	386,2	394,7	391,2	399,2
dont dépenses du budget général	322,6	325,2	332,7	329,3	337,0
dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	43,8	40,3	40,6	40,7	40,9
dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	16,4	20,6	21,4	21,2	21,3
Recettes nettes	309,5	309,3	286,0	292,7	306,1
dont impôt sur le revenu	73,0	73,0	70,4	72,6	75,5
dont impôt sur les sociétés	35,7	27,4	31,4	31,8	48,2
dont taxe sur la valeur ajoutée ²	152,4	156,7	129,2	129,2	126,1
dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	11,1	13,7	13,2	13,1	14,5
dont autres recettes fiscales	23,4	24,6	29,2	31,5	27,5
dont recettes non fiscales	13,8	13,9	12,5	14,5	14,4
Solde des budgets annexes	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	0,8	1,0	2,2	0,0
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-76,0	-107,7	-96,3	-93,1

Les hypothèses retenues pour le Projet de Loi de Finances pour 2020 sont les suivantes :

- Inflation en zone euro : +1,4% (inférieur à l'objectif de la Banque Centrale Européenne fixé à +2%).
- Croissance économique en zone euro : +1,2%.
- Prix du Baril de pétrole exprimé en dollar : 59\$

Déficit obtenu : - 93,1 M€ soit **23% des dépenses de l'Etat**. Cela signifie qu'en l'absence de prêts, l'Etat ne pourrait plus fonctionner et honorer ses engagements à partir du 281^{ème} jour de l'année (qui en compte 365). → **A partir du 10 octobre.**

Il est important de noter que :

- L'enveloppe des intérêts des emprunts (38,6 M€) est presque aussi importante que l'enveloppe de dotations aux collectivités territoriales (40,9 M€) et représente 40% du déficit obtenu.
- L'Etat continue de s'endetter et il contracte des emprunts pour rembourser la dette arrivée à échéance ce qu'une collectivité ne peut pas faire.

Ci-dessous, une présentation du budget de l'Etat avec la projection de ratios d'épargne brute et d'épargne nette.

<i>en milliards d'euros</i>	Budget 2020
Recettes de fonctionnement	306,1
<i>dont Impôts et taxes</i>	<i>291,8</i>
<i>dont autres recettes</i>	<i>14,3</i>
- Dépenses de fonctionnement	338,1
<i>dont charges à caractère général</i>	<i>52,7</i>
<i>dont dépenses de personnels</i>	<i>133,7</i>
<i>dont charges de gestion courante</i>	<i>95,5</i>
<i>dont versements sur recettes pour l'UE</i>	<i>21,3</i>
<i>dont versements sur recettes pour les collectivités</i>	<i>34,9</i>
= Epargne de gestion	-32,0
- Intérêts de la dette	38,6
= Epargne brute	-70,6
- Remboursement en capital de la dette	138,7
= Epargne nette	-209,3
Dépenses d'investissement hors dette	21,0
+ Dépenses financières	14,6
- Recettes d'investissement hors dette	39,9
= Besoin de financement des investissements	-4,3
- Epargne nette	-209,3
= Emprunt budgété (d'équilibre)	205,0

L'équation budgétaire est donc très compliquée et les marges de manœuvre nulles. Tant que l'Etat français reste considéré comme fiable et capable de rembourser les dettes contractées, cette situation déséquilibrée peut tenir et se poursuivre mais en cas de perte de confiance des prêteurs, il se retrouverait en cessation de paiement et devrait immédiatement réduire ses dépenses de 23% et/ou augmenter les impôts pour combler la différence.

Le rétablissement des comptes et des équilibres ne pourra donc être obtenu que par la refonte en profondeur des politiques rendues par l'Etat et une analyse de l'efficacité des réductions fiscales accordées. (100 mds d'euros/an).

2. Un Projet de Loi de Finances (PLF) 2020 qui valide la réforme fiscale consécutive à la suppression de la Taxe d'Habitation.

Préambule : Le PLF 2020 sera certainement amendé par le Parlement, ce qui viendrait modifier le contenu du ROB. Des mises à jour ultérieures pourront être apportées.

Article 5 : Suppression de la TH sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

L'article 5 acte la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023. 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. A titre transitoire, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'État.

La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

Les petites communes surcompensées d'un surplus maximum de 10 000 € de recettes de taxe foncière pourront conserver cette somme. Pour permettre une compensation à l'euro près et couvrir la totalité de la TH supprimée, le dispositif est complété par un abondement de l'État constitué d'une fraction des frais de gestion prélevés sur les impositions locales et qui sera reversé à partir du compte d'avances des collectivités territoriales.

Les départements, les intercommunalités et la Ville de Paris seront compensés par une part de TVA via le compte d'avances aux collectivités. La perte des frais de gestion des régions liés à la TH sera compensée par une dotation budgétaire de l'Etat.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants seront maintenues respectivement sous le nom de « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV). A noter la création d'une dotation budgétaire de l'État au profit des établissements publics fonciers visant à compenser la perte du produit de la TSE réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à la TH sur la résidence principale.

A noter :

- **le pouvoir d'accorder des exonérations supplémentaires et de revoir la politique d'abattement en matière de TFPB serait suspendu, pour l'année 2021, pour des raisons techniques de gestion.**
- **La TFPB remplace la TH comme imposition pivot pour la CFE et la THRS.**
- **L'année de référence pour les taux de TH pris en compte dans le calcul des compensations sera, à ce stade des discussions parlementaires, l'année 2017.**

Il est important de noter que le produit de TH perçu par l'Etat dès 2021 sera, quant à lui, calculé sur la base des taux en vigueur en 2019. Un décalage est donc à noter sur ce point et concernera également les taux de taxes spéciales d'équipement (TSE) et de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) additionnels à la TH. De la même manière, les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale seraient revalorisées pour l'année 2020 à +0,9% et les taux ou montants d'abattements sont gelés.

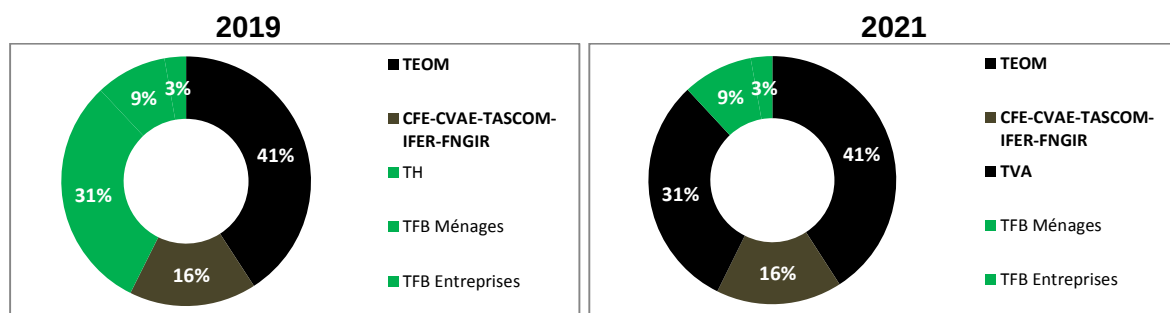
En synthèse, cet article 5 signifie :

- **Communes :** Affectation de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti + dotation résiduelle pour assurer l'équilibre si besoin. → La commune percevra ainsi la quasi-totalité de la Taxe sur le Foncier Bâti avec un pouvoir de taux total.
→ **Maintien pour les communes d'une fiscalité avec pouvoir de taux.**
- **Intercommunalités et donc Grand Chambéry :** Affectation d'une quote-part de TVA correspondant au produit TH et **maintien de la part intercommunale de la Taxe sur le Foncier Bâti.**
→ **Perte importante pour Grand Chambéry d'une fiscalité avec pouvoir de taux.**

Il ne sera pas possible pour Grand Chambéry de voter une TVA territorialisée ou additionnelle sur son territoire qui viendrait s'ajouter au taux national de TVA.

Conséquences pour Grand Chambéry :

En 2019, sur 100€ de produit fiscal, le pouvoir de taux de l'Agglo porte **sur 42%** du produit. En 2021, sur 100€ de produit fiscal, le pouvoir de taux de l'Agglo portera **sur 12%** du produit. Il est important de rappeler que la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est affectée à la compétence « Déchets » et que la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) répond à des règles de taux encadré. Ces deux leviers ne présentent donc pas une liberté d'action sur les taux.



Grand Chambéry va donc devenir une collectivité dont les capacités d'actions fiscales seront très limitées.

Le Projet de Loi de Finances pour 2020 contient également d'autres articles pouvant impacter les collectivités dont voici une synthèse ci-après :

Article 21 : Fixation du montant de la DGF et des variables d'ajustement

Le montant de l'enveloppe nationale de la DGF est stable par rapport à 2019 à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant. Des variations à la hausse ou à la baisse pour chaque collectivité restent cependant possibles.

L'enveloppe dédiée à la compensation aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) du versement transport (VT) depuis le relèvement du seuil pour les entreprises de 9 à 11 salariés est désormais plafonnée à 48 M€ (soit – 45 M€ par rapport 2019). → **Grand Chambéry pourrait être concernée par une baisse en valeur de 50% du produit perçu dans le scénario le plus défavorable en 2020. (Cette recette s'élève à 354 K€ en 2019).**

→ Une nouvelle baisse n'est pas à exclure en 2021 avant une disparition, à terme, du dispositif. → Risque de perte totale pour Grand Chambéry.

L'enveloppe de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est en baisse de 45 M€ entre 2019 et 2020. → **Une baisse d'environ 60 K€ est estimée pour Grand Chambéry.**

Article 47 : Exonération de CET (CFE et CVAE) et de TFPB en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées

Les collectivités locales (commune et intercommunalités) devraient pouvoir instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales en faveur des petites activités commerciales (entreprises de moins de onze salariés et de moins de 2 M€ de chiffre d'affaires annuel) au 1er janvier 2020 et jusqu'en 2023 :

- exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Article 48 : Exonération de CET et de TFPB en faveur des entreprises situées dans des communes ayant conclu une convention d'« opération de revitalisation de territoire »

Les collectivités locales (communes et intercommunalités) pourraient instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'en 2023, en faveur des petites et moyennes entreprises dans les communes ayant signé une convention ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale :

- exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Ces exonérations sont facultatives et ne sont pas compensées par le budget de l'État.

Article 77 : Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

L'article confirme le report d'une année supplémentaire la mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du FCTVA, soit au 1er janvier 2021.

Article. 78 : Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Cet article prévoit la majoration de 180 M€ des dotations de péréquation des communes (90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR) et de 10 M€ les dotations de péréquation des départements. Il rénove enfin le mécanisme qui permet de répartir la DGF des communes au sein d'un EPCI différemment de la répartition de droit commun.

Il propose de le compléter par un système permettant aux élus locaux de décider de redistribuer une partie de la DGF des communes en fonction de critères locaux mais qui garantirait que chaque maire puisse donner son accord de manière explicite sur les modalités proposées.

3. Un nouvel environnement fiscal qui modifiera les relations financières entre les communes et leur intercommunalité

La suppression de la Taxe d'Habitation modifie en profondeur le lien fiscal entre les contribuables et leurs collectivités de résidence. En effet, les principaux contributeurs seront les propriétaires fonciers du territoire.

Cette situation est de nature à modifier sensiblement les politiques rendues par les collectivités, notamment en matière d'habitat dans la mesure où mener une politique ambitieuse en matière de logements ne générera plus le même retour fiscal.

Ce dernier bénéficiait par ailleurs d'une certaine stabilité dans sa revalorisation annuelle qui permettait de sécuriser les budgets des collectivités pour financer les services quotidiens aux habitants.

Un changement majeur est donc à noter dans le financement direct de l'intercommunalité, la pérennité des ressources financières ne dépendant plus directement du territoire intercommunal et de l'impact des politiques communautaires menées.

Perspectives et méthode de gestion de la TVA affectée à l'intercommunalité.

La TVA est très sensible au contexte économique national et principalement basée sur la consommation des acteurs économiques (ménages + professionnels). Cette taxe peut donc connaître des variations très fortes d'une année sur l'autre, favorablement et défavorablement.

Il s'agit d'une nouveauté pour Grand Chambéry dans la mesure où, jusqu'à présent, l'ensemble des impôts et taxes perçus était calculé à partir de bases fiscales assez stables, locales et territorialisées à partir desquelles un taux de progression forfaitaire et physique pouvait être calculé.

Avec la TVA, cette base de « sécurité » disparaît et les recettes varient à la hausse ou à la baisse dans des proportions pouvant être fortes ce qui rend le pilotage de la prospective financière plus difficile et aléatoire.

Cas pratique :

Taxe	2021	2022	2023
TH	100	102	104
TVA	100	104	104
Différentiel TVA/TH	0	+2	-2

- Pour un élu, il ne s'agira plus d'estimer un retour fiscal en fonction de données locales mais selon les résultats nationaux. On assiste ainsi à une « nationalisation » du risque financier.
 - **Dans notre exemple, le différentiel de +2 dégagé en 2022 serait à mettre prudemment en réserve et à utiliser pour compenser l'absence ultérieure de progression du produit (exemple entre 2022 et 2023).**
 - **Si le produit annuel de TVA devait être inférieur au produit de TH perçu par la collectivité en appliquant les taux 2017, l'Etat compenserait le différentiel.**
- Cet élément reste à relativiser car une évolution défavorable de la TVA générerait d'importants problèmes pour le seul budget de l'Etat. Une part importante du budget de Grand Chambéry ne sera donc plus abondée par un impôt payé par un contribuable local mais par une taxe payée par un consommateur sans distinction de résidence ou de revenu.

Un pilotage de la fiscalité locale à réinventer et une règle de liaison des taux à maîtriser.

1 / Pouvoir d'activation du levier fiscal déséquilibré entre les communes et l'intercommunalité et une règle de liaison des taux potentiellement contraignante.

- Pouvoir de taux préservé pour les communes (Basculement de la Taxe d'Habitation vers la Taxe sur le Foncier Bâti).
- Perte de pouvoir de taux pour l'intercommunalité (Taxe d'habitation vs TVA).
- Nouvelle liaison des taux de CFE à partir des taux de la Taxe sur le Foncier Bâti.

Ainsi, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux de foncier non bâti et le taux de cotisation foncière des entreprises ne pourront augmenter plus fortement ou diminuer moins fortement que l'évolution du taux de foncier bâti. Les dispositifs dérogatoires ont eux aussi été adaptés, notamment pour que le calcul du taux moyen pondéré des taxes ménages intègre le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

2 / Impact des retours fiscaux communaux et intercommunaux issus des investissements portés par Grand Chambéry via Chambéry-Grand Lac Economie.

- ➔ Le risque financier est porté par Grand Chambéry mais le retour fiscal bénéficiera principalement aux communes sur lesquelles sont implantées les zones d'activités.

3 / Le rôle renforcé du Maire et de son Conseil municipal dans le pilotage de la fiscalité locale et notamment le suivi de la Taxe sur le Foncier Bâti.

- ➔ Plus de 95% en moyenne du produit global de Taxe Foncière sera perçu par la commune. (s'explique par la faiblesse du taux intercommunal fixé à 2,3% comparé à chaque taux communal).

4. Un report de la revoyure de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018/2022 au printemps 2020.

L'ensemble des équilibres financiers à respecter pour l'Etat et les collectivités territoriales d'ici à 2022 est rappelé dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018/2022.

Cette dernière impose notamment aux collectivités de maintenir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans, de modérer la progression de leurs dépenses de fonctionnement en deçà de +1,2%/an et de rendre obligatoire la signature d'un contrat Etat/collectivités encadrant les volumes budgétaires des 323 plus grandes collectivités représentant plus de 75% des dépenses du secteur public local.

Pour rappel, il faut disposer d'un budget de fonctionnement (budget général seulement) de + de 60 M€ pour être intégré d'office dans le dispositif de contractualisation. Grand Chambéry se situe en deçà de ce seuil (entre 57 et 59 M€ selon les exercices budgétaires). A contrario, la ville de Chambéry est signataire d'un contrat et doit donc respecter les engagements et obligations le composant.

Le Gouvernement vient d'annoncer qu'il reportait au printemps 2020, l'actualisation de cette Loi de Programmation. Le DOB portant sur l'exercice 2021 sera donc impacté par les décisions rendues au printemps 2020.

A ce jour et sans contractualisation, Grand Chambéry respecte les règles fixées par cette Loi comme le montrera la prospective étudiée plus loin dans ce rapport.

2. Un nouveau cadre fiscal rendant le pilotage de Grand Chambéry de plus en plus contraint

1. Grand Chambéry ne disposera dorénavant que de marges de manœuvre très limitées sur ses recettes.

Le tableau ci-dessous expose les recettes à partir d'un premier équilibre du budget 2020. Le caractère très provisoire mérite d'être souligné, le budget 2020 étant en cours de construction.

Catégorie	Chapitre comptable	Hypothèse Budgets 2020
Recettes variables sur lesquelles la collectivité peut agir librement (9%)	70 – Produits des services hors refacturation RH et frais de structure aux budgets annexes	3 853 600
	75 – Autres produits courants	1 238 000
	73 – Impôts et taxes (Taxe foncière)	4 265 970*
Recettes sur lesquelles la collectivité peut agir MAIS de manière TRES encadrée (31%)	73 – Fiscalité (CFE, TEOM fléchée, TASCOM, TF non bâti)	33 167 997
Recettes contraintes dans le cadre de dispositifs contractuels (2%)	74 – Dotations hors DGF (principalement des participations Eco-emballages, ventes de matériaux...)	1 763 000
Recettes fixes (58%)	73 – FNGIR – CVAE – IFER – Péréquation – TH/TVA	32 016 844
	74 – DGF-DCRTP-Compensations	18 906 615
	76 – Produits financiers	60 000
	77 – Produits exceptionnels	100 000
	013 – Reversements sur charges	25 000
	70 – Refacturation du personnel	9 106 195
	70 – Refacturation frais de structure	1 789 023
TOTAL FINAL RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (100%)		106 292 244

➔ Le Conseil communautaire ne peut agir librement que sur 9% des recettes.

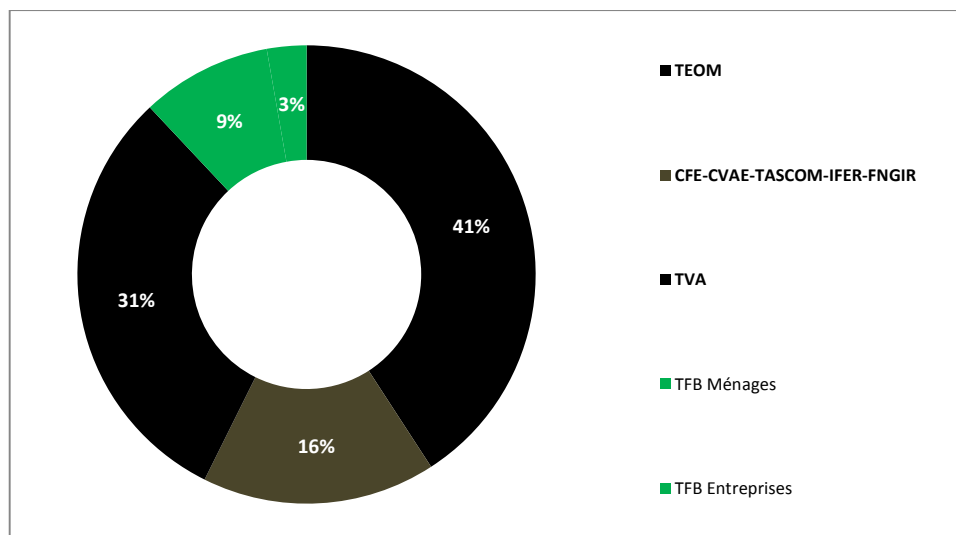
➔ *Le Conseil communautaire ne peut réellement agir que sur 12% de la fiscalité disponible pour Grand Chambéry.

Leviers d'action sur la fiscalité perçue par Grand Chambéry

Grand Chambéry perçoit 5 familles de fiscalité pour le Budget Général :

- Fiscalité économique avec un **pouvoir de taux très encadré**
 - o Contribution Foncière des Entreprises : CFE
 - o Taxe sur les Surfaces Commerciales : TASCOT
 - o Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)
- Fiscalité économique avec un **pouvoir de taux nul**
 - o Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources : FNGIR
 - o Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : CVAE
 - o Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux : IFER
- Fiscalité qui compense la suppression de la TH avec un **pouvoir de taux nul**
 - o Taxe sur la Valeur Ajoutée : TVA
- Fiscalité économique/ménages avec un **pouvoir de taux intégral**
 - o Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)
 - o Taxe sur les locaux vacants (TLV)
 - o Résiduel de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH)
- Fiscalité économique/ménages avec un **pouvoir de taux intégral mais fléchée**
 - o Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le graphique ci-après résume la capacité d'action de la collectivité en matière fiscale selon le poids de chacune des ressources.



→ Les capacités d'actions de Grand Chambéry sont donc très limitées (**12% du produit fiscal total**) et portent sur une catégorie de contribuables : les propriétaires de leurs logements, terrains ou locaux professionnels.

→ La TEOM est une fiscalité affectée au financement de la compétence Déchets.

Cas particulier de la fiscalité économique seule (exemple pris sur les chiffres 2019)

Grand Chambéry perçoit l'intégralité de la fiscalité économique acquittée par les contribuables. Cependant, **une part de cette fiscalité est ensuite reversée aux communes via les attributions de compensation**. Ainsi, mais de manière indirecte, les communes continuent de percevoir de la fiscalité économique.

→ Grand Chambéry **ne conserve que 15%** de la fiscalité économique perçue sur son territoire.

La tarification des services publics locaux, un levier de financement à reconsidérer.

Face au resserrement des effets de leviers et des capacités d'action fiscale de l'intercommunalité, la politique tarifaire des services publics mériterait d'être analysée, compte tenu de la liberté d'activation et de fixation conservée par la collectivité en la matière.

Il ne s'agira pas de procéder à une hausse généralisée des tarifs, la politique tarifaire serait plutôt à considérer comme un des leviers pouvant être interrogés dans un cadre plus global de recherche de l'équilibre budgétaire et financier le plus juste pour la collectivité.

Piscine Aqualudique : 45% du coût de fonctionnement est payé par l'utilisateur et plus de 55% est payé par le contribuable via les impôts locaux. (600 K€).

SYNCHRO BUS : 20% du coût du service est payé par l'utilisateur (5 M€) et 80% est payé par les acteurs privés/publics via le Versement Transport calculé sur la masse salariale. Le taux est actuellement fixé à 1,75%.

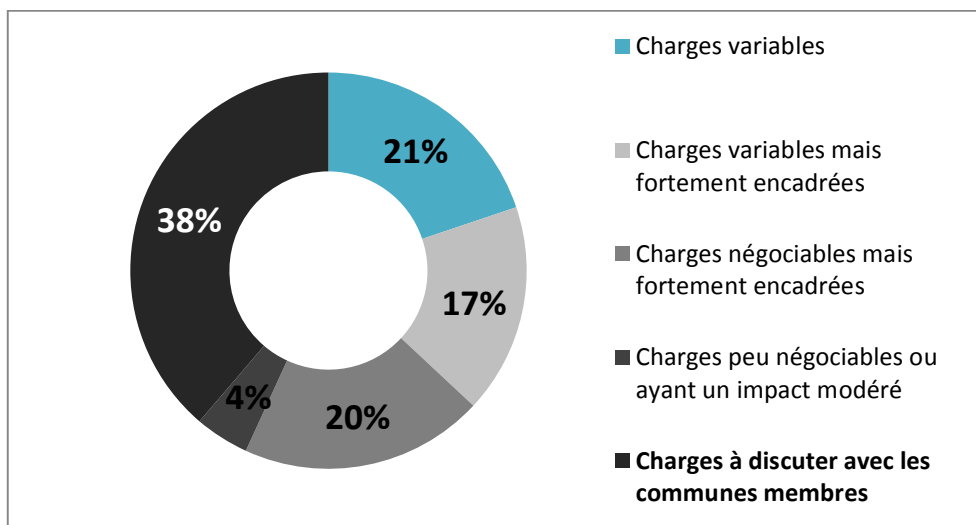
2. La structure des dépenses du Budget Général de Grand Chambéry demeure très contrainte.

Le tableau ci-dessous expose les dépenses à partir d'un premier équilibre du budget 2020. **Le caractère provisoire mérite d'être souligné, le budget est en cours de construction.**

Catégorie	Chapitre comptable	Hypothèse Budgets 2020	
Charges variables sur lesquels la collectivité peut agir seule (21%)	011 – Charges générales hors compétence déléguée à Savoie Déchets (18%)	14 011 500	LPFP 2018/2022
	65 – Autres charges (3%)	2 363 864	
	Subventions aux associations/privés	1 524 812	
	Subventions aux acteurs publics hors Office du Tourisme	156 500	
	Autres charges courantes	667 552	
	Frais de fonctionnement des élus	15 000	
Charges variables mais règlementées (statut) (17%)	012 – Charges de personnel (17%)	14 276 577	LPFP 2018/2022
SOUS TOTAL	38%	30 651 941	
Charges variables mais nécessitant négociation avec d'autres collectivités (8%)	011 – Charges générales – Compétence « incinération » transférée à Savoie Déchets (6%)	5 190 000	
	65 – Autres charges – Subvention à l'Office du Tourisme (2%)	1 487 428	
Charges fixes statutaires et contractuelles (12%)	65 – Autres charges (contributions et autres dépenses obligatoires) – (12%)	9 834 902	
Charges imposées à la collectivité par la réglementation (4%)	66 – Intérêts des emprunts (3%)	2 644 117	
	014 – Atténuation de produits (1%)	980 000	
	FPIC – Autres prélèvements	0	
Enveloppe versée aux communes vues les règles en vigueur (38%)	Attributions de compensation versées aux communes (38%)	31 448 413	LPFP
TOTAL GENERAL	100%	82 236 801	
012 - Dépenses RH prises en charges BG mais refacturées Budgets Annexes		7 858 000	
012 - Dépenses RH prises en charges BG mais refacturées Autres collectivités		1 248 195	
67 - Charges exceptionnelles		164 500	
022 - Dépenses imprévues		0	
TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT VOTEES DANS LES MAQUETTES OFFICIELLES		91 507 496	

- Le Conseil communautaire ne peut directement agir que sur 21% des dépenses. Si l'on intègre les charges de personnel (rigidité statutaire) **cette part s'élèverait à 38%.**
- **38% du budget de Grand Chambéry est reversé aux communes-membres via les attributions de compensation.** → C'est une dépense pour la communauté d'agglomération et une recette pour les communes-membres.
- **20% du Budget de Grand Chambéry nécessite une vigilance très importante et des arbitrages communs** de la part des élus représentant la communauté d'agglomération dans les instances d'organismes bénéficiaires de contributions ou du paiement d'un tarif.

Les dépenses du budget général de Grand Chambéry peuvent donc être synthétisées de la manière suivante :



Focus sur les partenaires institutionnels « satellites » financés par Grand Chambéry (20% du budget)

Satellites de Grand Chambéry financés par une contribution budgétaire et statutaire :

- SMSB (conjointe avec Grand Lac à 50% et à 100% pour la part Aillons-Margeriaz).
- CISALB (conjointe avec Grand Lac à 50%).
- SMIAC (conjointe avec plusieurs collectivités).
- CGLE (conjointe avec Grand Lac à 50%).
- GCAT (en totalité portée par Grand Chambéry).
- SMAC (conjointe avec le Département).
- Métropole Savoie (conjointe avec plusieurs collectivités).
- SDIS 73 (conjointe avec plusieurs collectivités).

Autres Satellites de Grand Chambéry :

- DSP Savoie Expo, qui exploite le Parc des Expositions/Le Phare, une contribution contractuelle est versée.
- Cristal Habitat dont Grand Chambéry est actionnaire majoritaire.
- Savoie Déchets dont Grand Chambéry est membre fondateur et client en s'acquittant d'un tarif pour l'incinération des déchets.
- DSP Transport avec Keolis pour laquelle Grand Chambéry paie un forfait contractuel.

➔ **Un poids financier qui appelle à la vigilance** : un pilotage technique et politique qui se structure pour un partage nécessaire des perspectives et des programmations financières.

Focus sur les attributions de compensation : 38% du budget voté par la collectivité et 85% de la fiscalité économique perçue.

Pour rappel ci-dessous la répartition des attributions de compensation versées aux communes en 2019 sous réserve de l'approbation des rapports de la CLECT votés le 25 juin 2019.

DOCUMENT DE TRAVAIL	AC définitives 2018		Rapport de CLECT du 25 juin 2019 portant révision des AC	AC 2019 révisées hors transfert de compétences		Rapport de CLECT 13/11/18 et 25/06/19 portant transferts de compétences	AC définitives 2019	
	AC 2018 Montants positifs	AC 2018 Montants négatifs	Montant de la révision des AC 2019 (sub Espace Malraux)	AC 2019 révisées Montants positifs	AC 2019 révisées Montants négatifs	TOTAL des charges transférées en 2019	AC 2019 Montants positifs	AC 2019 Montants négatifs
Calcul	a	b		c= a-b		i = d+e+f+g+h	c-i	
AILLON-LE-JEUNE		-60 111 €			-60 111 €	102 148		- 162 259
AILLON-LE-VIEUX		-3 136 €			-3 136 €	19 028		- 22 164
ARITH		-9 264 €			-9 264 €	1 774		- 11 038
BARBERAZ	186 473 €		8 634 €	177 839 €		9 737	168 102	
BARBY	467 927 €		5 449 €	462 478 €		53 077	409 401	
BASSENS	779 402 €		8 937 €	770 465 €		- 40 322	810 787	
BELLECOMBE-EN-BAUGES		-7 277 €			-7 277 €	1 170		- 6 107
CHALLES -LES- EAUX	286 782 €		12 240 €	274 542 €		30 208	244 334	
CHAMBERY	22 603 073 €		-137 000 €	22 740 073 €		416 119	22 323 954	
COGNIN	333 123 €		10 147 €	322 976 €		22 170	300 806	
CURIENNE	21 093 €		910 €	20 183 €		- 171	20 354	
DOUCY-EN-BAUGES		-5 056 €			-5 056 €	306		- 4 750
ECOLE	9 526 €			9 526 €		- 396	9 922	
JACOB BELLECOMBETTE		-29 868 €	6 188 €		-36 056 €	9 995		- 46 051
JARSY		-7 784 €			-7 784 €	252		- 7 532
LA COMPOTE	4 084 €			4 084 €		- 342	4 426	
LA MOTTE-EN-BAUGES		-16 460 €			-16 460 €	666		- 15 794
LA MOTTE-SERVOLEX	3 151 692 €		26 657 €	3 125 035 €		8 614	3 116 421	
LA RAVOIRE	1 947 145 €		18 961 €	1 928 184 €		74 433	1 853 751	
LA THUILE	36 339 €		454 €	35 885 €		- 216	36 101	
LE CHATELARD	33 591 €			33 591 €		- 233 031	266 622	
LE NOYER		-9 887 €			-9 887 €	612		- 9 275
LESCERAINES	77 115 €			77 115 €		- 31 219	108 334	
LES DESERTS	115 417 €		2 339 €	113 078 €		- 783	113 861	
MONTAGNOLE	214 197 €		2 051 €	212 146 €		- 414	212 560	
PUYGROS	16 165 €		502 €	15 663 €		- 216	15 879	
ST ALBAN LEYSSE	954 688 €		12 498 €	942 190 €		46 613	895 577	
ST BALDOPH	235 685 €		5 401 €	230 284 €		4 995	225 289	
ST CASSIN	32 687 €		1 377 €	31 310 €		- 306	31 616	
SAINTE-REINE		-5 111 €			-5 111 €	699		- 5 810
ST FRANCOIS-DE-SALES		-4 893 €			-4 893 €	4 448		- 9 341
ST JEAN D'ARVEY	2 350 €		2 757 €		-407 €	369		- 38
ST JOIRE PRIEURE	143 429 €		2 557 €	140 872 €		8 332	132 540	
ST SULPICE	27 187 €		1 340 €	25 847 €		- 351	26 198	
SONNAZ	106 571 €		2 935 €	103 636 €		- 369	104 005	
THOIRY	12 078 €		603 €	11 475 €		- 207	11 682	
VEREL PRAGONDRAN	2 650 €		697 €	1 953 €		- 3 938	5 891	
VIMINES		-2 097 €	3 366 €		-5 463 €	506		- 5 969
TOTAL	31 800 469 €	-160 944 €	0 €	31 810 430 €	-170 905 €	497 240	31 448 413	- 306 128

➔ Des Transferts de charges budgétaires à évaluer finement dans le cadre de transferts de compétences pour apprécier tous les impacts financiers

A savoir : L'enveloppe des attributions de compensation est intégrée dans le calcul du ratio CIF (coefficient d'intégration fiscal) de Grand Chambéry ainsi que le PF (potentiel financier) des communes membres. Ces deux ratios sont utilisés pour le calcul des dotations versées par l'Etat, notamment les composantes de la DGF.

3. Les relations financières entre les communes et l'intercommunalité en mutation

Un pacte financier et fiscal à réviser

Véritable outil de gestion du territoire et dans un contexte de raréfaction de la ressource, le pacte financier et fiscal vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal (communes et EPCI).

Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation et doit identifier les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Le pacte financier et fiscal de Grand Chambéry et ses communes-membres a été délibéré par le Conseil communautaire le 14 décembre 2017.

Compte tenu de la refonte du paysage fiscal du bloc communal, des transferts de compétences et d'évolutions de compétences envisagées, la révision du pacte financier et fiscal devra être engagée au cours de l'année prochaine.

Cette révision pourra être l'occasion de questionner à nouveau les relations entre l'agglomération et ses communes afin de conforter le projet de territoire du prochain mandat.

Les Attributions de Compensation à revisiter

Comme évoqué plus haut, le montant des Attributions de compensations a un impact important tant pour l'agglomération que les communes sur les montants des dotations ou de la péréquation notamment.

Un travail autour des montants des attributions de compensations pourrait être engagé afin de les optimiser sans transferts de charges supplémentaires.

A titre d'exemple : la comptabilisation des services mutualisés (Informatique, communication).

Méthode retenue en 2019 :

Dans les comptes de l'intercommunalité :

- Dépense aux chapitres 011 (charges générales) et 012 (charges de personnel).
- Recette au chapitre 70 (produit des services).

Dans les comptes des communes adhérentes aux services mutualisés :

- Dépense aux chapitres 011 (charges générales) et 012 (charges de personnel).

Méthode possible :

Dans les comptes de l'intercommunalité :

- Dépense aux chapitres 011 (charges générales) et 012 (charges de personnel).
- Réduction à due concurrence de l'attribution de compensation versée → Moindre dépense au chapitre 014.

Dans les comptes des communes adhérentes aux services mutualisés :

- Réduction à due concurrence de l'attribution de compensation versée → Moindre recette au chapitre 73.

➔ Avantage : Permet d'améliorer le Coefficient d'Intégration Fiscale de l'intercommunalité et le Potentiel Financier de la commune, ces deux éléments entrant dans le calcul des dotations versées par l'Etat.

A noter : Le plancher réglementaire de DGF fixé 5€/habitant qui s'applique pour Grand Chambéry réduit fortement l'impact d'une variation du CIF sur les dotations perçues par l'intercommunalité. L'optimisation présentée serait surtout profitable aux communes.

Un partage de fiscalité à envisager

La Loi du 10 janvier 1980 définit les règles et les possibilités de partage de fiscalité entre les communes et leur intercommunalité. Ce partage de fiscalité doit faire l'objet d'une convention de partage signée par les collectivités après délibération concordante de leurs assemblées respectives.

A ce jour et en complément de cette Loi, un mécanisme de solidarité fiscale existe déjà entre Grand Chambéry et Grand Lac en matière de partage du risque financier et retour fiscal issu des zones économiques en cours d'aménagement par Chambéry-Grand Lac Economie. Cette solidarité s'applique à la CFE et la CVAE uniquement.

Dans le cas de Grand Chambéry et de ses communes membres, un mécanisme de partage pourrait porter sur la Taxe sur le Foncier Bâti. Et ce d'autant plus que cette taxe sera perçue en majeure partie par les communes.

Exemple d'une zone située sur la commune de St Jeoire Prieuré :

- Taux de Foncier Bâti communal : 17,95%, inchangé depuis 2013.
- + Taux de Foncier Bâti départemental transféré aux communes : 11,03%.
- Taux de Foncier Bâti intercommunal : 2,30%, inchangé depuis 2017.

En retenant une base de calcul de 100, le nouveau produit fiscal de Taxe Foncière généré pour la commune s'élèverait à 28,98€ (17,95+11,03) et 2,3€ pour l'intercommunalité.

La part perçue par Grand Chambéry ne représente donc que 7% du produit total potentiel alors que l'intercommunalité porte 100% des coûts financiers liés aux travaux d'aménagement de zones d'activités.

Compte tenu d'une part, des investissements importants portés par l'agglomération en matière de développement économique mais également en matière de soutien au développement de l'habitat au travers son PLH et d'autre part des retombées fiscales en matière de Foncier Bâti, la question du partage des retombées fiscales se pose légitimement.

Cependant, les contours de ce potentiel partage restent à travailler et à être définis :

- Quel périmètre ? Zones d'activités économiques en cours d'aménagement à une date donnée ?
- Quelle durée ? Limitée dans le temps ? Pérenne ? Rediscutée à chaque début de mandat tous les 6 ans ?
- Quels montants ? Un pourcentage annuel défini ensemble ? Un forfait en montant ?
- Quel outil commun de calcul des données afin d'objectiver les résultats et de construire ensemble le mécanisme de partage ?

Le principal avantage d'un partage fiscal issu du développement économique réside en la non remise en cause des équilibres financiers actuels de chaque collectivité (niveau des attributions de compensation, fiscalité actuelle perçue...) car il porte sur de nouvelles bases fiscales qui n'existent pas encore à la signature de la convention et qui résulteront des efforts engagés par Grand Chambéry, au travers de Chambéry-Grand Lac Economie pour réussir et développer les zones d'activités.

3. La prospective et les équilibres budgétaires du Budget Général

1. Les efforts engagés depuis 2014 permettent de sécuriser l'équilibre de la collectivité jusqu'en 2023.

- Perte de dotations de l'Etat 2015/2019 : - **22 M€**
- Dynamisme + activation du Foncier Bâti et Baisse de la TEOM en 2017 : + **24 M€**
 - ➔ La fiscalité combinée à la dynamique du territoire a permis de compenser les baisses de dotations. L'activation du levier fiscal était indispensable et a été opérée au plus juste.
 - ➔ A noter un ralentissement de la baisse des dotations versées par l'Etat pour 2019 compte tenu de la mise en œuvre du nouveau mode de calcul de la DGF pour les communautés d'agglomération comme cela avait été expliqué dans le DOB 2019.
- Economies cumulées générées depuis 2015 : **7 M€.**
- Solidarité des communes via la réfaction des AC/DSC 2017/2019 : **2,4 M€.** (800 K€*3).
 - ➔ Ces efforts ont permis à la collectivité de voter puis rééchelonner une PPI 2017/2020 brute à 134 M€ pour un coût net attendu d'environ 80 M€.
- L'utilisateur ne couvre que 30 à 40% des coûts de fonctionnement de la Patinoire.
- L'utilisateur ne couvre que 40 à 45% des coûts de fonctionnement de la Piscine de BR.
 - ➔ Le contribuable de Grand Chambéry prend en charge le différentiel.
 - ➔ **Sur la période 2014/2019, déficit cumulé patinoire + piscine BR : 10,2 M€.**
- L'encours de dette du Budget Général a progressé conformément au plan d'investissement en profitant de la conjoncture économique et de la baisse des taux (161,8 M€ d'encours fin 2019).
- **Les intérêts des emprunts sont stables** à 2,8 M€/an malgré la hausse de l'encours.
 - ➔ La collectivité a saisi les opportunités consécutives aux baisses de taux.
 - ➔ Conformément à la PPI, il sera nécessaire de modérer le recours à l'emprunt.
 - ➔ **Stabilisation dès 2021 et désendettement nécessaire dès 2023 (DOB 2019).**

En tenant compte de ces éléments, la prospective financière du budget Général jusqu'en 2023 intègre les hypothèses suivantes :

- Maintien d'une capacité de désendettement inférieure à 12 ans sur la période.
- Stabilisation de l'encours de dette à 167/168 M€ d'ici 2023.
- Respect sur la période 2017/2023 du plafonnement de la progression des dépenses de fonctionnement inférieur à +1,2%/an malgré l'ouverture des équipements consécutifs (PEM, Piscine Aqualudique) à la programmation des investissements 2017/2020.
- **Maintien d'une épargne brute supérieure ou égale à 14 M€.**
- **Maintien d'une épargne nette supérieure ou égale à 2 M€ sur la période.**
- Ajustement du coefficient de la Taxe sur les Surfaces Commerciales conformément au DOB 2019 et à la délibération du 28 mars 2019 fixant le coefficient 2020 à 1,10.
- Aucune activation du levier fiscal restant à disposition de Grand Chambéry dans cette hypothèse.

Ainsi, les premiers résultats obtenus jusqu'en 2023 seraient les suivants :

	CA 2017	CA 2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	91 836 974	90 213 652	89 749 102	91 507 496	93 292 017	94 110 088	94 862 666
Charges fixes	22 126 732	21 172 355	21 195 694	21 749 714	22 010 002	22 376 225	22 671 868
Charges variables	36 945 022	36 006 468	36 143 679	37 329 369	38 853 602	39 305 449	39 762 385
Sous total - Dépenses LPFP 2018/2022	59 071 754	57 178 823	57 339 373	59 079 083	60 863 604	61 681 675	62 434 253
% Evolution		-3,20%	0,28%	3,03%	3,02%	1,34%	1,22%
% d'évolution moyenne sur la période			0,04%			1,86%	
LPFP 18/22 - Plafond si évolution annuelle de +1,2%/an dès 2017	59 071 754	59 780 615	60 497 983	61 223 958	61 958 646	62 702 150	63 454 575
Dépenses Imprévues (Chap 022)				-	-	-	-
Charges fixes nécessitant un accord Agglo/Communes	31 800 469	31 800 469	31 448 413	31 448 413	31 448 413	31 448 413	31 448 413
Partage fiscalité Grand Lac - Grand Chambéry (chap 014)		296 304	34 532				
FPIC (Chap 014) + reversements fiscalité	964 751	938 056	926 784	980 000	980 000	980 000	980 000
	CA 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	104 900 369	105 298 533	106 493 602	106 292 244	107 367 879	108 143 303	108 875 162
Recettes sur lesquelles la collectivité ne peut pas agir librement	64 370 793	64 131 040	64 986 546	63 766 677	63 948 103	64 163 981	64 405 015
Recettes sur lesquelles la collectivité peut agir	40 529 576	41 167 493	41 507 056	42 525 567	43 419 777	43 979 322	44 470 147
EPARGNE BRUTE	13 063 394	15 084 880	16 744 501	14 784 748	14 075 862	14 033 215	14 012 497
Remboursement capital total	10 527 101	10 688 406	11 018 107	11 621 267	11 698 075	11 468 530	11 523 969
EPARGNE NETTE	2 536 293	4 396 474	5 726 394	3 163 481	2 377 787	2 564 685	2 488 528

→ Un niveau d'épargne brute qui serait maintenu à 14M€/an sur la période.

→ Respect de la règle de progression des dépenses de fonctionnement < à 1,2%/an sur la période 2017/2023 en moyenne. (LPFP 2018/2022).

PPI 2017/2020 AVEC OUVERTURE JUSQU'EN 2023	CA 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses brutes + reports	29 919 350	34 380 497	35 781 217	33 903 111	28 888 041	22 844 000	17 747 411
Recettes FCTVA	3 500 000	4 932 532	4 695 641	4 449 173	3 791 035	2 997 864	2 329 028
Recettes fiabilisées (subventions, cessions, bonification...)	8 734 344	5 424 039	7 811 936	12 269 691	5 733 780	3 069 287	2 000 000
Investissements : coûts nets reste à charge de l'Agglo	17 685 006	24 023 926	23 273 640	17 184 248	19 363 225	16 776 849	13 418 383
Capacité d'autofinancement de l'Agglo (Résultat d'investissement + Résultat antérieur N-1 - Provisions + 1068 + Epargne Nette)	-	4 396 474	9 098 942	5 548 783	2 377 787	4 664 685	2 488 528
Montant Emprunts nouveaux encaissé	18 500 000	23 000 000	16 560 000	11 635 464	16 985 438	12 112 165	10 929 855

→ Le besoin d'emprunt annuel moyen serait de 13 M€/an en moyenne entre 2020 et 2023.

	CA 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette au 01/01	136 044 093	144 016 992	156 328 586	161 870 479	161 884 676	167 172 040	167 815 674
Encours de dette au 31/12	144 016 992	156 328 586	161 870 479	161 884 676	167 172 040	167 815 674	167 221 560
Dont Avances-Portages aux communes - CRD au 31/12	8 818 074	8 478 886	8 139 475	7 740 848	7 341 850	6 942 479	6 542 735
Rappel Epargne Brute	13 063 394	15 084 880	16 744 501	14 784 748	14 075 862	14 033 215	14 012 497
CAPACITE DESENDETTEMET 31/12	11,02	10,36	9,67	10,95	11,88	11,96	11,93

→ Afin de maintenir une capacité de désendettement inférieure ou égale à 12 ans, l'encours de dette de Grand Chambéry serait plafonné à 168 M€. (168/14 = 12).

2. Une PPI annuelle d'ici 2023 maximisée qui suit une PPI 2015/2020 très volontariste

Le respect de la prospective impose une modération de la PPI selon le modèle prospectif. **Cette pause devra permettre à Grand Chambéry de « digérer » la politique d'investissement très volontariste des dernières années concrétisant notamment :**

- PEM : Il reliera toutes les mobilités, transforme considérablement l'entrée de ville et conforte les liens avec la SNCF.
- Piscine Aqualudique + Réhabilitation à venir de la Piscine de Buisson Rond : Les deux équipements nautiques auront été concrétisés durant ce mandat et leurs travaux seront combinés efficacement pour disposer de 2 équipements remis à neuf à l'automne 2020 au plus tard.
- Risques d'inondation : Réalisation des travaux de la Confluence Leysse/Hyères et poursuite de la politique de sécurisation et de protection contre les crues. Les travaux sur le Nant Petchi et sur les Rives de l'Hyères sont intégrés à la PPI.
- Soutien à la Plateforme Alimentaire Solidaire : Une nouvelle plateforme est désormais en activité.
- Habitat : La collectivité poursuit son soutien à hauteur de 10 M€ entre 2017 et 2020, dont les crédits de paiement s'étendront jusqu'en 2024 en tenant compte des plannings de déroulement des travaux des opérateurs et les paiements correspondants.
- Casernes SDIS : Le plan de financement des casernes du CIS de Chambéry et de Sud Lac est définitif suite aux opérations de travaux engagées.
- Aire de Grand Passage : La collectivité respecte désormais les réglementations en vigueur. Un décret de 2019 semble imposer des efforts supplémentaires mais ce dernier laisse un délai de 3 ans pour y parvenir.
- Investissements courants : Des enveloppes annuelles comprises entre 600 et 800 K€ ont été engagées dans la préservation du patrimoine existant. L'importance de ces enveloppes sera à noter lors des prochains exercices budgétaires.
- Soutien par fonds de concours à la réhabilitation de Malraux.
- Mise en œuvre d'un Schéma directeur de reconversion des stations des Bauges.

En l'état et dans le périmètre budgétaire actuel, il est important de noter que tous les engagements pris jusqu'à ce jour seront financés dans le respect des ratios règlementaires mais qu'il ne sera pas envisageable d'intégrer de nouvelles opérations sans activation des leviers restant à la disposition de l'agglomération.

En tenant compte de ces données, le plafond de l'encours de dette à 168 M€ serait atteint en 2022 mais stabilisé à compter de cette date.

Grand Chambéry n'a donc pas hypothéqué l'avenir mais une modération dans le montant annuel des investissements devra être observée durant le prochain mandat.

Les éléments de PPI présentés ci-après de manière synthétique sont cours de recalage.
Le détail des opérations jusqu'en 2023 sera intégré au rapport de présentation des budgets primitifs 2020.

Précaution : La PPI s'apprécie sous 2 aspects !

Une lecture « brute » retraçant les besoins en crédits de chaque opération inscrits au Budget Primitif. **Cette présentation est retenue dans les parties relatives à la présentation de la PPI initiale et recalée ci-après.**

Une lecture « financière » consistant à appliquer des taux de réalisation aux enveloppes inscrites au Budget Primitif, considérant qu'un budget d'investissement ne s'exécute jamais à 100% (l'hypothèse retenue dans le document est d'environ 85% environ avec report l'année suivante du solde de 15%). **Cette présentation est retenue dans les parties relatives à la prospective financière et les équilibres.**

a. Rappel de la PPI initiale votée le 15 juin 2017 et rééchelonnée aux DOB 2018 et 2019

La PPI a été votée le 15 juin 2017 sur la période 2017/2020 pour un montant de 144 M€ de dépenses brutes, 27 M€ de recettes de subventions, 19 M€ de recettes de FCTVA, soit un coût net d'environ 98 M€.

Tableau synthétique des grandes masses de la PPI initiale

<i>En M€</i>	CA 2017	CA 2018	2019	2020	Total
Dépenses brutes	37.5	44.7	38.8	23.3	144.3
Recettes Subventions	9.5	3.2	8.6	5.6	26.9
FCTVA	5	6	5	3	19
Coût Net	23	35.5	25.2	14.7	98.4

Tableau synthétique des grandes masses de la PPI actualisée lors du DOB 2018

<i>En M€</i>	CA 2017	CA 2018	2019	2020	Total
Dépenses brutes	37.5	38.8	31.5	22.5	130.3
Recettes Subventions	8.8	8.5	6.8	7.1	31.2
FCTVA	4.8	5	4	2.8	16.6
Cessions + bonification		4.9			4.9
Coût Net	23.9	20.4	20.7	12.6	77.6

Tableau synthétique des grandes masses de la PPI actualisée lors du DOB 2019

<i>En M€</i>	CA 2017	CA 2018	PREV 2019	PREV 2020	Total
Dépenses brutes	30	34.6	45	22.9	132.5
Recettes Subventions	8.8	5.5	13.2	7.1	34.6
FCTVA	3.5	4.9	5.4	3.5	17.3
Bonification			3		3
Coût Net	17.7	24.2	23.4	12.3	77.6

b. Révision provisoire de la PPI 2017/2020 dans le cadre du DOB 2020

Tableau synthétique des grandes masses de la PPI actualisée lors du DOB 2020

<i>En M€</i>	CA 2017	CA 2018	PREV 2019	PREV 2020	Total
Dépenses brutes	30	34.4	41.7	27.9	134
Recettes Subventions	8.8	5.5	12.1	8.2	34.6
FCTVA	3.5	4.9	5.4	4.5	18.3
Bonification			3.2		3.2
Coût Net	17.7	24	21	15.2	77.9

- ➔ Le montant total de la PPI serait réajusté à 134 M€ en dépenses. Le complément de 1,5 M€ correspond principalement à des ajustements dans le planning prévisionnel des opérations relatives à l'habitat ainsi qu'à l'intégration en dépenses et recettes de l'ensemble des engagements pris par Grand Chambéry en faveur de la qualité de l'air et de la mise en œuvre d'un fonds air bois avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ➔ La somme de 3,2 M€ correspond au boni de liquidation définitif reversé à Grand Chambéry par Cristal Habitat consécutivement aux opérations de liquidation délibérées par le Conseil communautaire du 2 mai 2019

Le coût net pour Grand Chambéry serait maintenu à 77,9 M€. La prévision initiale du besoin d'emprunt est donc assez stable, le besoin de financement reste maîtrisé.

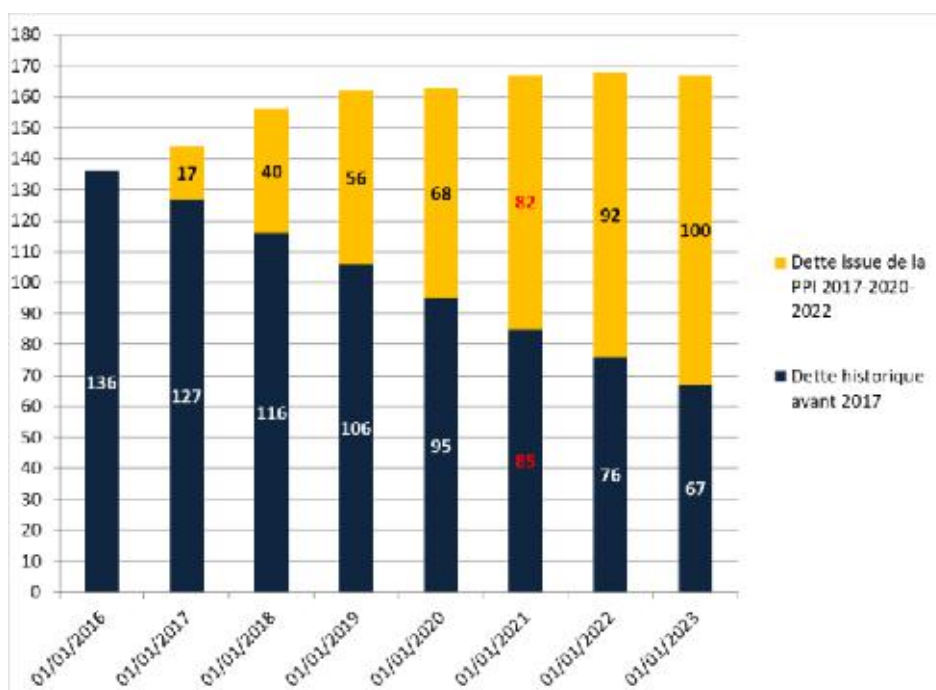
c. Projection des principaux équilibres de la PPI 2021/2023

Tableau synthétique des grandes masses d'une PPI 2021/2023 lors du DOB 2020

En M€	PREV 2021	PREV 2022	PREV 2023	Total
Dépenses brutes	28.9	22.8	17.8	69.5
Recettes Subventions	3.5	2	2	7.5
FCTVA	3.8	3	2.2	9
Coût Net	21.6	17.8	13.6	53

- ➔ Grand Chambéry mobiliserait sur la période **la totalité de sa capacité à investir.**
- ➔ Grand Chambéry devra poursuivre ses efforts en matière de recherche de subventions car l'hypothèse retenue dans ce scénario s'élève à 11% du montant total des dépenses prévues contre 26% dans la période 2017/2020.
- ➔ Le coût net ressortirait à 53 M€ dont près de 40 M€ à financer par emprunt (75%).

3. L'encours de dette, un enjeu majeur du prochain mandat communautaire.



Commentaires :

- Dès 2022, l'encours de dette issu de la PPI 2017/2020/2022 sera supérieur à la dette historique qui continue de s'amortir selon les profils contractuels. ➔ **Situation logique et conforme au plan d'investissement.**
- Il s'agit d'une dette « fraîche », bénéficiant d'excellents taux d'intérêt, mais qui renforce la nécessité d'une modération de la politique d'investissement de la collectivité sans ajout d'opération nouvelle.

Recommandation : Stabiliser l'encours de dette dès 2022 à 168 M € maximum car il ne sera pas possible d'aller au-delà avec une épargne brute estimée à 14 M€/an.

4. 2024/2026, une modération nécessaire de la politique d'investissement à 12M€/an bruts.

Conséquence des points 1, 2 et 3 :

En l'état actuel de la prospective et sans activation nouvelle des leviers restant à disposition de la collectivité, une modération de la politique d'investissement de la collectivité sera nécessaire afin de « digérer » les importants investissements opérés depuis 2 mandats.

Il ne serait pas possible d'investir plus de 12 M€/an. Cette somme permet cependant de couvrir la totalité des investissements courants et des crédits d'intervention tels que le PLH et le soutien à l'université de Savoie Mont-Blanc.

Au final, le mandat 2020/2026 s'inscrirait dans un contexte de consolidation de la politique d'investissement en confortant les opérations portant sur les investissements courants et en marquant une « pause » sur les grandes infrastructures et équipements nouveaux.

4. La prospective et les équilibres budgétaires des budgets annexes et distincts

1. Une convergence tarifaire en cours de construction pour chacune des deux régies afin de permettre au service de l'eau potable et de l'assainissement de fonctionner et d'investir.

Objectifs fixés par le Groupe de Travail des élus sur ce sujet :

- Faire converger les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement entre le territoire de Chambéry métropole et le territoire de Cœur des Bauges au plus tard en 2026, année proposée de mise en œuvre d'un tarif unifié à l'échelle du territoire communautaire de Grand Chambéry.
- Le montant de la facture de l'utilisateur, dans le cadre de cette convergence, ne devrait pas progresser en moyenne de + de 2%/an jusqu'en 2026.
- Ajuster la répartition entre la part fixe (abonnement) et la part variable des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement, conformément à la réglementation en vigueur et aux conclusions du groupe de travail d'élus du conseil d'exploitation qui s'est réuni en 2018 dans l'objectif de sécuriser la recette de chaque budget et en veillant à ne pas pénaliser les petits consommateurs.

Les contours d'une orientation financière et budgétaire 2020/2026 tenant compte des éléments suivants à consolider :

- Maintenir la capacité de désendettement de la régie de l'eau potable entre 9 et 10 ans d'ici 2023 et tendre vers 8 ans d'ici 2026. → Permet de ne pas trop augmenter l'encours de dette, sécurise le budget dans un contexte de potentielle remontée des taux d'intérêt en fin de période et tient compte des évolutions réglementaires qui pourraient intervenir sur la période.
- Maintenir la capacité de désendettement de la régie de l'assainissement proche de 8 ans d'ici 2023 et tendre vers 6,5 ans d'ici 2026. L'objectif étant de disposer d'un effet de levier en fin de période compte tenu de la durée de vie des composants de l'UDEP, qui aura déjà 15 ans en fin de période.
- Retenir un encours de dette « plafond » pour la régie de l'eau potable inférieur à 50 M€ et un encours cumulé Eau potable et Assainissement inférieur à 80 M€ d'ici 2026.
- Investir en moyenne 4,6 M€/an au titre de la régie de l'assainissement et 6,8 M€/an pour la régie de l'eau potable. (7,5 M€ jusqu'en 2023 puis 6 M€ dès 2024)
- Prise en compte des éléments financiers du 11^{ème} programme signé en 2019 avec l'Agence de l'Eau en application de la délibération du 27 juin 2019 qui précise les modalités d'intervention et identifie les opérations d'investissement éligibles.
- Retenir une progression des charges annuelles de fonctionnement de +1,2%/an pour les charges générales (chapitre 011) et +1,6%/an pour les charges de personnel (chapitre 012), ce dernier correspondant au Glissement Vieillesse Technicité.

Il reviendra aux nouveaux élus du Conseil communautaire et du Conseil d'exploitation de définir et valider les contours de la nouvelle grille tarifaire selon ces orientations.

2. Une DSP Transport dont l'équilibre permet d'optimiser le financement de la compétence Transports et déplacements entre le budget Général et le budget Annexe.

La prospective financière de fonctionnement du budget annexe doit s'analyser en 2 temps mais doit tenir compte d'un préalable, l'engagement contractuel de la collectivité :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Forfait de charge en € 2018 constant	23 659 860	22 900 309	22 836 096	22 978 818	22 752 047	22 674 963
Forfait de charges actualisé	24 133 057	23 825 482	24 233 847	24 873 011	25 120 098	25 535 691
Valeur cumulée de l'actualisation €	473 197	925 172	1 397 752	1 894 194	2 368 051	2 860 728
Recettes de trafic en € 2018 constant	4 951 204	5 356 255	5 597 511	5 714 048	5 797 988	5 882 552
Recettes de trafic actualisées	4 951 204	5 356 255	5 597 511	5 714 048	5 797 988	5 882 552
Contribution Grand Chambéry en € 2018	18 708 656	17 544 055	17 238 585	17 264 769	16 954 058	16 792 410
Contribution Grand Chambéry actualisée	19 181 853	18 469 227	18 636 337	19 158 963	19 322 110	19 653 138

2020/2021

- Une hypothèse d'un maintien du produit de Versement Transport (VT) au niveau de la moyenne des montants perçus en 2018 et 2019. (Entre 21,8 M€ et 22,5 M€).
- La prise en compte de l'article 21 du PLF 2020 (en l'état à l'écriture du présent rapport) entraînerait une perte potentielle du produit de la compensation de l'Etat en matière de VT pour les entreprises de 9 à 11 salariés. (-177 K€ dans ce scénario).
- Un maintien de la grille tarifaire en vigueur. (5,3 M€ en 2020).

2022/2024

- Une interrogation des modalités de financement de la compétence Transport en fonction des orientations et obligations à cet horizon.
- Un réajustement des projections de dynamisme du VT et de la politique tarifaire.

En matière d'investissement :

- La collectivité maintient une politique d'investissement de 1 M€/an HT conformément au plan d'investissement actuel en matière d'infrastructures de transport.
- La collectivité s'engage dans la mise en œuvre du schéma d'aménagement cyclable avec, en complément de l'enveloppe annuelle de 333 K€ affecté à cette politique, des crédits complémentaires à hauteur de 200 K€/an. En fonction du dynamisme et de la vigueur du produit annuel de VT, les crédits relatifs à cette ambition pourront être interrogés chaque année.

Il est important de rappeler que la dynamique du produit de VT sécurise le budget de fonctionnement et d'investissement sans solliciter le budget Général de la collectivité qui ne pourra pas en 2020, et dans le périmètre budgétaire actuel, prévoir une participation financière.

3. Une étude sur les modalités de convergence TEOM/REOM qui impactera nécessairement l'équilibre budgétaire du budget distinct « OM Bauges-Salubrité ».

A la suite de la fusion intervenue en 2017, Grand Chambéry dispose d'un délai de 5 ans pour mettre en place une convergence des deux régimes de financement des compétences déchets dont elle a la responsabilité :

- Chambéry métropole : TEOM
- Cœur des Bauges : REOM

Une étude vient d'être lancée afin d'étudier les scénarios de convergence. Le groupement CITEXIA/AJBD/KLOPFER/LANDOT a été retenu pour la réalisation de ce travail.

Un COPIL est en cours de constitution sous l'autorité conjointe du vice-président en charge des déchets, du vice-président en charge des finances pour l'ex Chambéry métropole et d'un élu délégué pour l'ex Cœur des Bauges.

Les volumes financiers en jeu dans cette harmonisation s'élèvent à 0,57 M€ pour la REOM et 14,6 M€ pour la TEOM.

Par ailleurs, cette étude a pour objectif en sus de travailler sur l'optimisation du financement globale de la compétence d'expertiser le dispositif sur la redevance spéciale instaurée sur le territoire mais aussi d'anticiper les enjeux financiers relatifs aux évolutions réglementaires entourant la compétence Déchets.

Les premiers résultats sont attendus pour la fin de l'année 2019 mais il reviendra au nouveau Conseil communautaire de se prononcer sur la mise en œuvre de l'harmonisation du mode de financement mais également sur la prospective financière envisagée.

L'objectif serait de faire délibérer le Conseil communautaire avant le 15 octobre 2020 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2021.

5. L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

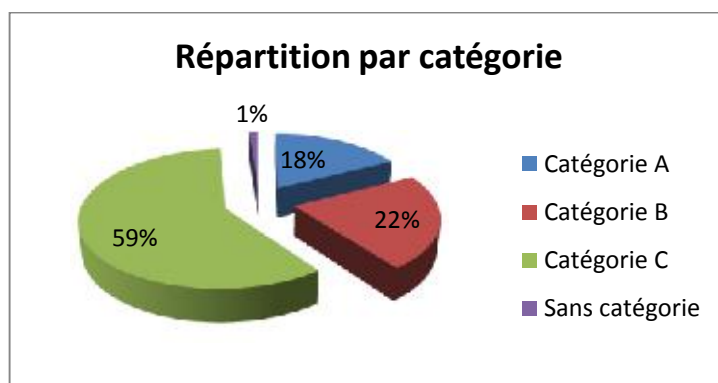
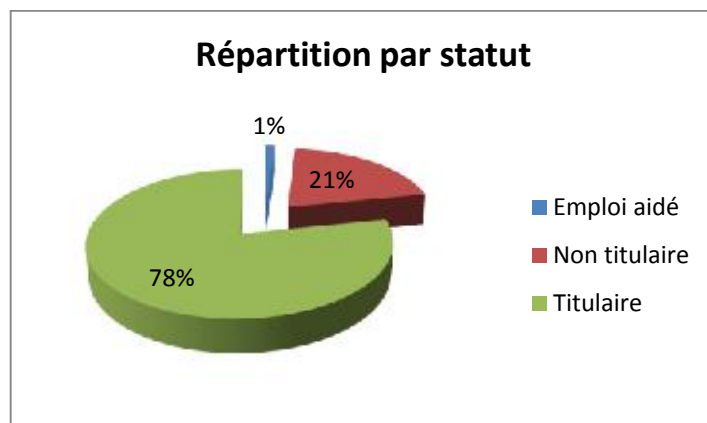
Conformément aux nouvelles dispositions intégrées par la Loi NOTRe, le Débat d'Orientations Budgétaires doit comporter des éléments de présentation de la structure du personnel.

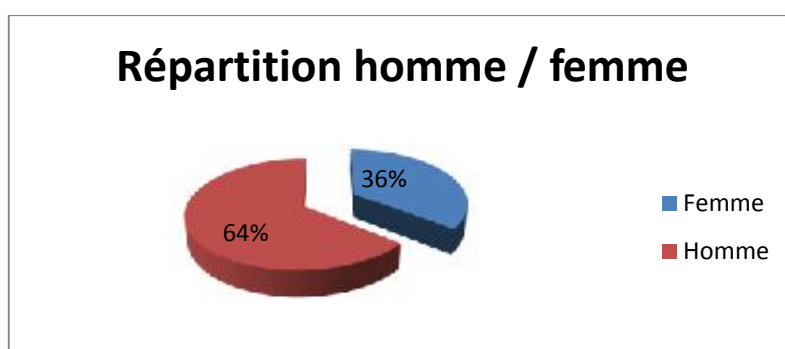
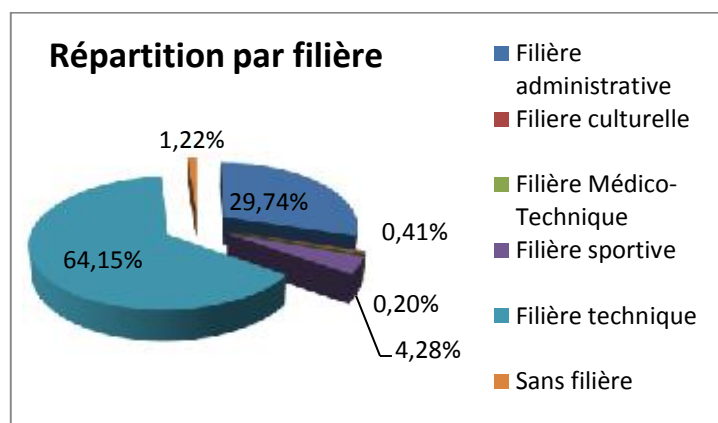
Evolution des effectifs pour les années, 2017, 2018 et 2019.

- Nombre d'agents payés au 31/12 de chaque année - chiffres au 30/09/2019

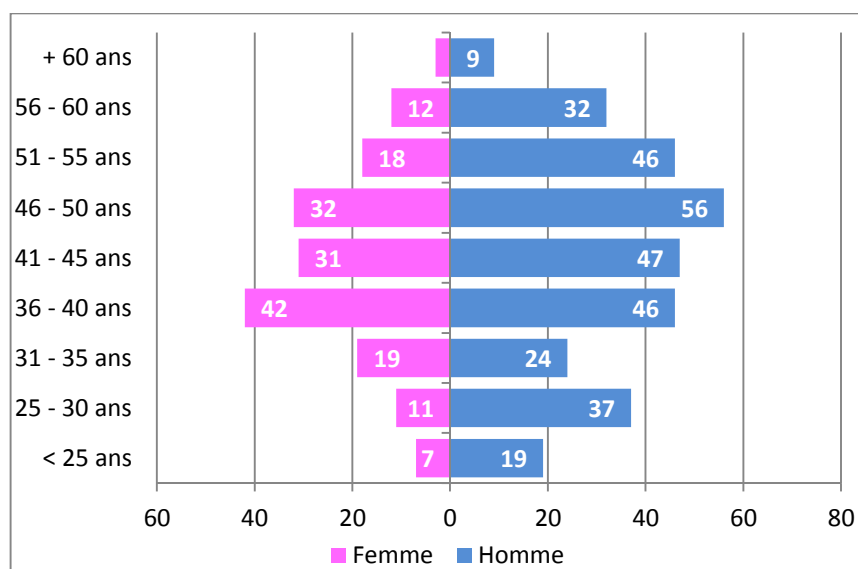
	2017	2018	2019
Statut	nb agent	nb agent	nb agent
Titulaire	396	383	384
Non titulaire	93	103	101
Emploi aidé	9	5	6
Total	497	491	491

- Structuration des effectifs au 30/09/2019 :





- Pyramide des âges au 30/09/2019



Evolution estimative de la structure de rémunération 2019-2020 hors nouvelle piscine

	2019 prévisionnel	2020
Traitements	8 964 102	9 260 814
Salaires	2 798 880	2 808 144
Emplois aidés et apprentis	59 596	60 000
NBI	58 487	60 000
SFT	197 102	200 000
Régime indemnitaire	3 618 148	3 835 000
Astreintes	238 637	239 000
Heures supplémentaires	174 906	175 000
Avantages en nature	0	0

Les axes de la politique des Ressources Humaines pour garantir et développer un service public de qualité

Un service public de qualité est rendu par des femmes et des hommes qui, au quotidien, exercent leur métier et s'attachent à éclairer la route des élus dans un environnement professionnel qui se doit de répondre et de respecter aux mieux les attentes de tous.

Pour ce faire, différentes actions sont menées :

- Un accompagnement de l'agent tout au long de sa carrière (formation, reclassement, reconversion, volonté de passer un concours, un examen)
- La mise à niveau des compétences et de l'organisation pour réussir la transition numérique : dématérialisation, portails numériques, nouvelles technologies.
- Une action sociale permettant à chaque agent de bénéficier, en fonction de ses besoins, d'aides, d'accompagnement et de participation financière de la part de l'employeur (Titres restaurant, CNAS, participations financières à la mutuelle et à la prévoyance, PDE, ... par exemple).

La rigueur de gestion permet de dégager en outre les marges de manœuvre indispensables qui permettent la finalisation en 2020 de la mise en place du RIFSEEP avec le versement semestriel de la partie variable.

L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice 2020 et au-delà

L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel s'inscrit dans le cadre des perspectives financières ajustées chaque année et intégrées dans le présent rapport d'orientations budgétaires.

Ci-dessous, voici les enveloppes prévisionnelles 2020 pour chaque budget :

	Général	Eau	Assainissement	SPANC	Transport	Déchets Bauges
Total 2020	15 470 999	3 713 027	3 693 922	85 552	251 320	113 849

Des éléments complémentaires sont présentés par budget :

Budget Général

Budgété prévisionnel 2020 : 15,470 M€ (services mutualisés inclus) dont 270 K€ au titre de la piscine aqualudique.

Evolution annuelle attendue chaque année entre 2020 et 2023 et intégrée dans la prospective financière : +1,6%/an.

Eléments à prendre en compte dans la construction de la prospective :

La prospective du Budget Général 2020/2023 intègre ainsi l'ensemble des évolutions prévisionnelles du GVT, (Glissement Vieillesse Technicité) (rémunération statutaire + régime indemnitaire) mais aucune création de poste en coût net hors mise en service de la piscine aqualudique.

Impacts liés aux transferts de compétence :

- Toute création de poste dans le cadre d'un transfert de compétence doit s'accompagner du transfert de charge correspondant, validé en CLECT, afin que le coût net soit neutre pour la collectivité la première année.
- Seule la dynamique de charge ultérieure sera à la charge de Grand Chambéry et devra être intégrée dans l'évolution annuelle de +1,6%/an.

Impacts liés à la PPI :

- La mise en service de la piscine Aqualudique impose le recrutement de personnels permettant de faire fonctionner l'équipement. Grâce à la combinaison des travaux entre la piscine aqualudique et la piscine de Buisson Rond, le budget 2020 n'est impacté financièrement que de manière partielle (270 K€) ce qui permet une augmentation progressive des charges correspondantes. L'exercice 2021 sera le premier exercice complet durant lequel fonctionneront les deux équipements nautiques remis à niveau. Une augmentation complémentaire d'environ 300 K€ sera à prévoir à cette occasion. La masse salariale totale supplémentaire devrait atteindre 600 K€ environ en 2021.

Impacts des services mutualisés :

- Montant refacturé aux communes + CCAS : 1,2 M€ estimés au BP 2020.
- Il est important de rappeler que Grand Chambéry opère un effort financier auprès de chacune des communes membres des services mutualisés car cette enveloppe est revalorisée chaque année de +0,5%/an. L'évolution réelle des charges de personnel (comprise entre 1,3 et 1,6%) n'est donc pas refacturée en totalité. (cf. convention).

Au-delà des impacts rappelés ci-dessus, cela signifie que :

- Toute autre création de poste doit être compensée par une suppression du même ordre.
- Ce pilotage financier, partagé et connu, doit permettre à la collectivité de « maîtriser » les enveloppes budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services et d'anticiper toute évolution qui serait de nature à remettre en cause son équilibre à moyen terme.
- Toute modification de cet équilibre obligera la collectivité à augmenter ses recettes ou à diminuer d'autres dépenses de fonctionnement au risque de ne plus dégager suffisamment d'épargne.

Eau potable

Budgété prévisionnel 2020 : 3,713 M€

Evolution annuelle attendue chaque année entre 2020 et 2023 : +1,6 %/an.

Eléments à prendre en compte dans la construction de la prospective :

Impacts liés aux transferts de compétence :

- La régie de l'eau intègre en 2020 le financement d'un poste portant sur la gestion de la Défense Incendie dans le cadre des éléments contractuels engagés en 2019. Ce poste est financé à 100% par des refacturations.

Impacts liés à la PPI :

- Les élus s'inscrivent dans une volonté d'augmenter le niveau d'investissement annuel porté par ce budget. Le volume de travaux plus important nécessitera une réflexion à horizon 2021 sur la nécessité d'allouer un poste supplémentaire partagé à 50% entre les budgets de l'eau et de l'assainissement.

Impacts liés à la Gestion à la Relation à l'Usager :

- L'ambition portée en matière de gestion de la relation aux usagers pourra nécessiter un poste supplémentaire partagé à 50% entre les budgets de l'eau et de l'assainissement.

Au-delà des impacts rappelés ci-dessus, cela signifie que :

- Aucune autre création de poste ne serait identifiée dans la prospective à ce stade, seuls des redéploiements seraient possibles.

Assainissement collectif et non collectif

Budgété prévisionnel 2020 : 3,693 M€ (collectif) + 86 K€ (non collectif).

Evolution annuelle attendue chaque année entre 2020 et 2023 : +1,6 %/an.

Eléments à prendre en compte dans la construction de la prospective :

Impacts liés aux transferts de compétence :

- Intégration de postes relatifs aux Eaux Pluviales. Le transfert de compétence à la communauté d'agglomération implique d'intégrer les postes nécessaires. Ces postes seraient portés budgétairement par la Régie de l'Assainissement mais devraient faire l'objet d'une refacturation au Budget Général pour lequel l'opération devrait être neutre puisque compensée à due concurrence par les Attributions de compensation que les communes membres devront discuter dans le cadre d'une CLECT portant sur ce sujet.

Impacts liés à la PPI :

- Les élus s'inscrivent dans une volonté d'augmenter le niveau d'investissement annuel porté par ce budget. Le volume de travaux plus important nécessitera une réflexion à horizon 2021 sur la nécessité d'allouer un poste supplémentaire partagé à 50% entre les budgets de l'eau et de l'assainissement.

Impacts liés à la Gestion à la Relation à l'Usager :

- L'ambition portée en matière de gestion de la relation aux usagers pourra nécessiter un poste supplémentaire partagé à 50% entre les budgets de l'eau et de l'assainissement.

Au-delà des impacts rappelés ci-dessus, cela signifie que :

→Aucune autre création de poste ne serait identifiée dans la prospective à ce stade, seuls des redéploiements seraient possibles.

Transports

Budgété prévisionnel 2020 : 252 K€

Evolution annuelle attendue chaque année entre 2020 et 2023 : + 1,6%/an.

A ce stade, aucune création de poste ne serait identifiée dans la prospective, seuls des redéploiements seraient possibles.

Ordures ménagères Bauges

Budgété prévisionnel 2020 : 113 K€

Evolution annuelle attendue chaque année entre 2020 et 2023 : +1,6%/an.

La mise en place de la convergence TEOM/REOM impactera le pilotage de la masse salariale de ce budget.

6. Les principales hypothèses retenues pour la préparation budgétaire 2020

1. Les principales hypothèses retenues pour la préparation budgétaire 2020.

Budget Général

Dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 011 - Charges générales** : +0,5% maximum par rapport au CA projeté 2019. A ce stade, CA projeté 2019 = BP 2019.
- **Chapitre 012 - Charges de personnel** : Intégration du GVT + ensemble des règles statutaires en vigueur et absence de création nette de poste hors Intégration des postes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des deux équipements nautiques durant le 2nd semestre 2020, lors de la réouverture de la piscine de Buisson Rond. Tout poste nouveau hors piscine s'inscrira dans une démarche de redéploiement. Le taux de progression annuel serait inférieur à +2% par rapport à 2019 hors nouvelle piscine.
- **Chapitre 65 - Contributions obligatoires et subventions versées** : Reconstitution des enveloppes 2019 pour les subventions et prise en compte de cas particuliers de certains « satellites » pour les contributions obligatoires.
- **Chapitre 014 – Atténuation de produits** : Reconstitution du montant des Attributions de compensation définitives 2019 en 2020 à hauteur de 31,4 M€ et du FPIC à 1 M€.
- **Chapitre 66 - Intérêt des emprunts** : Reconstitution des crédits budgétaires prévus en 2019 vu la baisse du taux moyen payé malgré l'augmentation de l'encours en valeur.
- **Chapitre 68 Provisions et risques** - Reconstitution des montants des provisions délibérées en décembre 2018 à hauteur de 5 M€.

Recettes de fonctionnement :

- **Chapitre 70 – Produits des services** : Reconstitution des tarifs pratiqués en 2019 en 2020, maintien de l'enveloppe prévisionnelle de Redevance Spéciale (1,2 M€), prise en compte de la volatilité des cours mondiaux de matériaux vendus dans le cadre de la compétence « Déchets » et mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire de la piscine aqualudique votée le 26 septembre 2019.
- **Chapitre 73 – Impôts et Taxes** : Reconstitution des taux 2019 en 2020. Hypothèse de progression des bases fiscales de Taxe Foncière et de TEOM à +1,5% par rapport à 2019, des bases fiscales de CFE à +0,5% compte tenu de la poursuite de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, des bases fiscales de Taxe d'Habitation à +0,9% (dernière année de perception pour Grand Chambéry) comme indiqué dans le PLF 2020 et d'une hausse du montant prévisionnel de CVAE à hauteur de +1,5% par rapport à 2019 (notification provisoire).
- **Chapitre 74 – Dotations** : Prise en compte de la nouvelle méthode de calcul de la DGF pour Grand Chambéry. (+70 K€ est attendu et déjà pris en compte dans la prospective). Hypothèse d'une baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la TP à hauteur de – 60 K€ et d'une nouvelle baisse de la Part Compensation de la DGF (-2,5% soit – 320 K€). Hypothèse d'une révision à la baisse des aides versées par Eco-emballages pour la compétence « Déchets » (- 350 K€ estimés).
- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante** : Reconstitution en 2020 des modalités de calcul des loyers facturés aux locataires occupant des locaux de Grand Chambéry.

Autres budgets

Eau potable et assainissement

- Application des équilibres présentés dans les éléments définissant la prospective tarifaire 2020/2026 présentée précédemment tant pour les dépenses que pour les recettes.
- Plafonnement de la progression des charges générales à +1,2% par rapport à 2019.
- Prise en compte dans les dépenses de personnel des recrutements intervenus en 2019 afin de remplacer le personnel ayant fait valoir ses droits à la retraite ou ayant sollicité une mutation depuis 2018. Une hausse de ce poste pour l'eau et l'assainissement devrait s'élever à + 6% entre 2019 et 2020, l'année 2020 étant la première année « pleine » des recrutements intervenus et 2019. La prospective financière en cours de finalisation proposera un encadrement de la progression annuelle de cette enveloppe à +1,6%/an.

Transport

- Application des règles du contrat de DSP signé avec Kéolis.
- Reconstitution du taux de VT à 1,75% sur le périmètre de Chambéry métropole et de 0% sur le périmètre de Cœur des Bauges.
- Prise en compte du plafonnement de la compensation du produit de VT opéré par l'Etat qui entraînerait une perte de 50% des recettes perçues jusqu'à présent :
- 177 K€.

OM Bauges :

- Reconstitution de la grille tarifaire de la REOM 2019 en 2020 (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

2. La structure de la dette par budget.

a. Un encours consolidé élevé mais maîtrisé et peu risqué

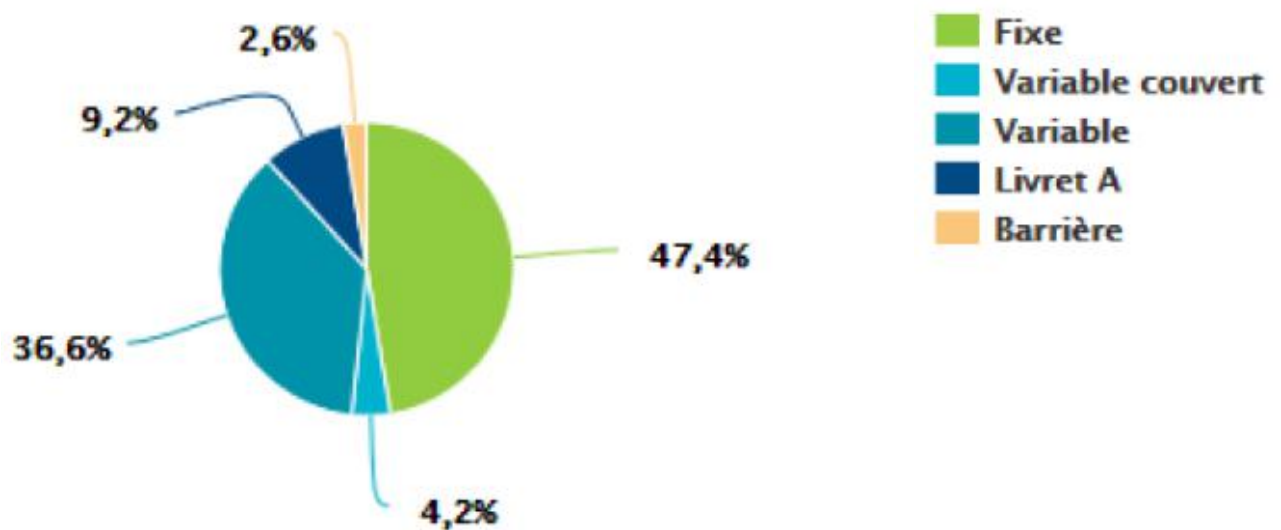
Encours de dette consolidé provisoire au 31/12/2019 hors dette refacturée

CRD	Taux moyen (ex/ex annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne (amortissement de 50% de l'encours)	Nombre de lignes
247 113 181€	1,70%	18 ans et 4 mois	9 ans et 7 mois	138

La durée de vie moyenne représente quasiment 50% de la durée de vie résiduelle des emprunts, ce qui signifie qu'il n'y a pas de différé d'amortissement des emprunts en cours.

Le taux moyen de la collectivité est particulièrement bas compte tenu de l'évolution très favorable des taux d'intérêt dont bénéficie pleinement la collectivité.

Répartition par risque de taux de l'encours consolidé prévisionnel au 31/12/2019

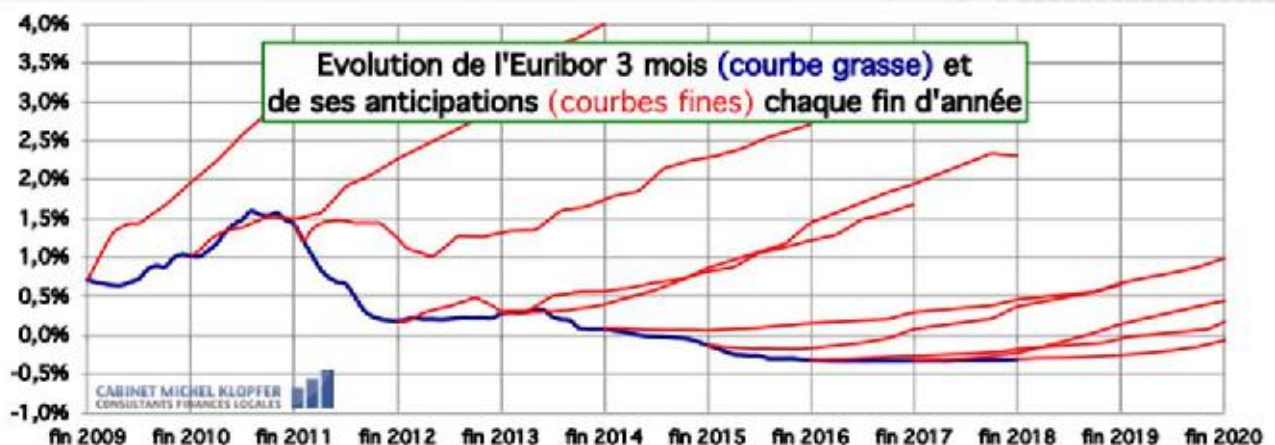


La collectivité fait le choix de poursuivre la politique de recours aux taux variables, engagée depuis 2005, ce qui a pour conséquence de réduire en proportion la part de taux fixes classiques dans l'encours.

→ Les taux variables présents dans l'encours sont des taux classiques, qui dépendent de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne, établissement de référence de notre zone économique. Il y a donc une « totale corrélation » entre les taux d'intérêts payés et la conjoncture économique.

b. Perspectives de la gestion de la dette en 2020 et au-delà

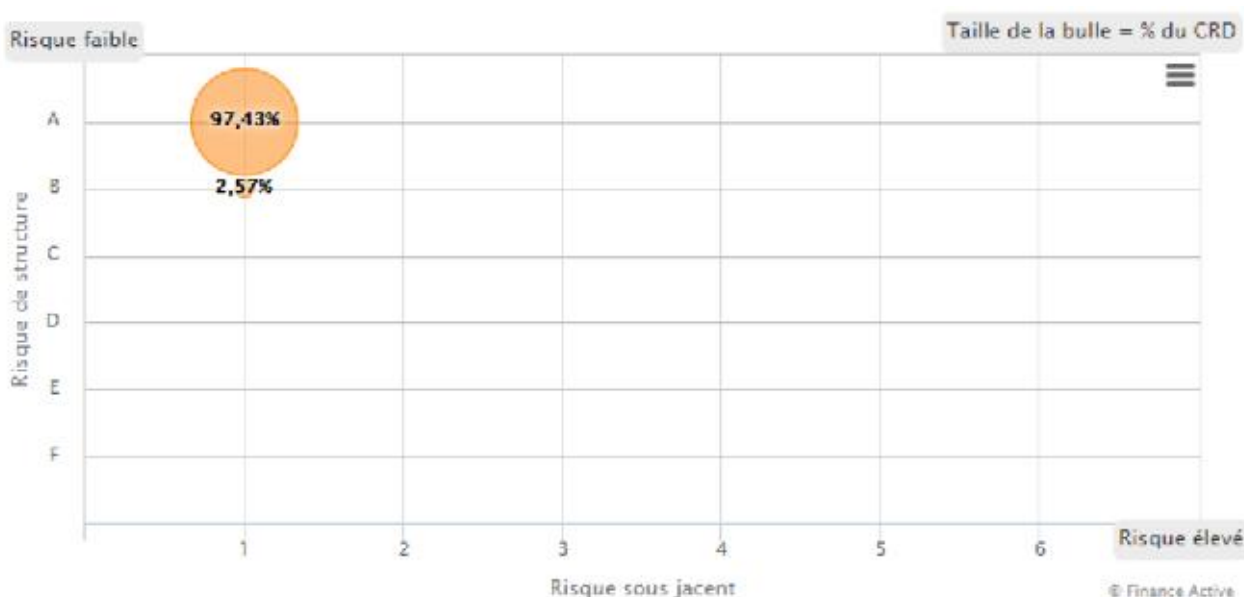
Grand Chambéry s'interroge sur la poursuite de sa stratégie de recours à des taux variables. Cette dernière reste cependant très favorable comme le montre le graphique ci-dessous d'évolution des anticipations de l'Euribor 3 mois depuis 2010 et de la réalité des taux constatés.



La collectivité a opéré un choix payant en continuant d'emprunter à taux variable classique (courbe bleue) plutôt que de recourir à des taux fixes (courbes rouges) avec à la clé d'importantes économies de frais financiers et un taux moyen de son encours de dette inférieur à 2%. Les annonces récentes de la Banque Centrale Européenne laissent supposer un maintien des taux d'intérêt à de faibles niveaux d'ici 2021, **il est donc envisagé de poursuivre cette stratégie de recours aux taux variables en 2020.**

Classification GISSLER de l'encours consolidé au 31/12/2019

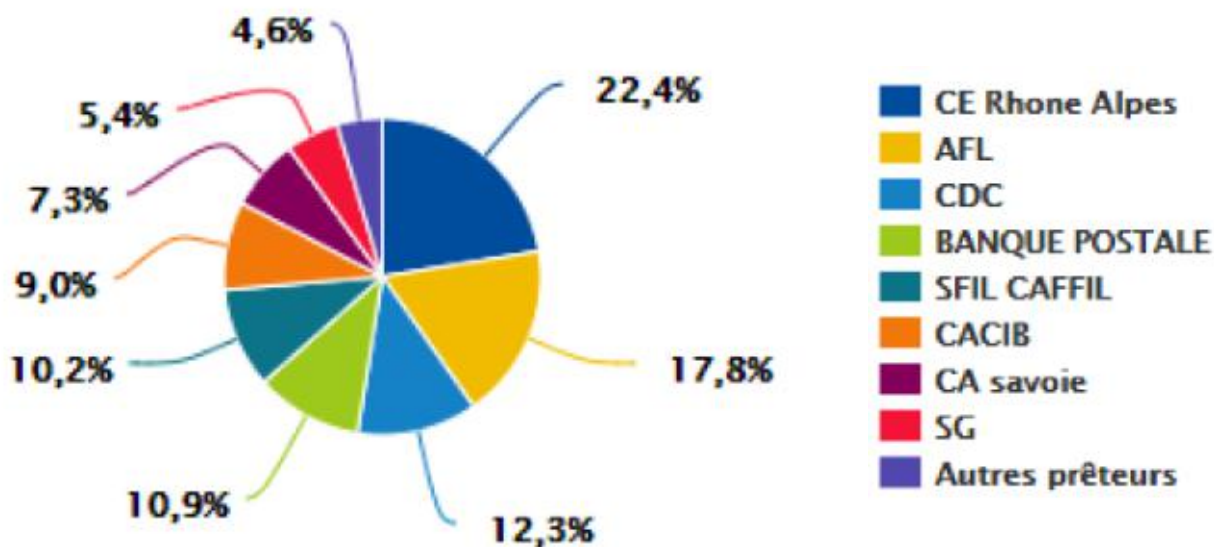
→ Absence d'emprunts risqués dans l'encours de dette.



Répartition de l'encours de dette au 31/12/2019 par prêteurs

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est le premier partenaire de la communauté d'agglomération (22,4 % de l'encours) devant l'Agence France Locale (AFL) à hauteur de 17,8% de l'encours et le Groupe Crédit Agricole (16,3%).

On peut noter une bonne diversité des prêteurs, la communauté d'agglomération faisant le choix de travailler avec le maximum d'établissements financiers.



Détail de l'encours de dette par budget + estimatif des échéances (capital + intérêts) en 2020 tel que connu à la date d'écriture du ROB.

	CRD PREVISIONNEL AU 01/01/20	CAPITAL A REMBOURSER PREVU EN 2020	INTERETS ESTIMES A CE JOUR ET A PAYER EN 2020
EAU	41 439 019	2 894 936	683 167
GENERAL	161 870 479	11 621 267	2 503 257
ASSAINISSEMENT	36 614 640	2 216 569	799 769
TRANSPORT	7 036 930	578 743	73 144
SALUBRITE	152 113	11 250	3 714
TOTAL PROPRE (retenu pour la prospective)	247 113 181	17 322 765	4 063 051
Dette refacturée CGLE	3 704 855	361 275	37 420
TOTAL REPRIS DANS LES ANNEXES DU BP	250 818 036	17 684 040	4 100 471

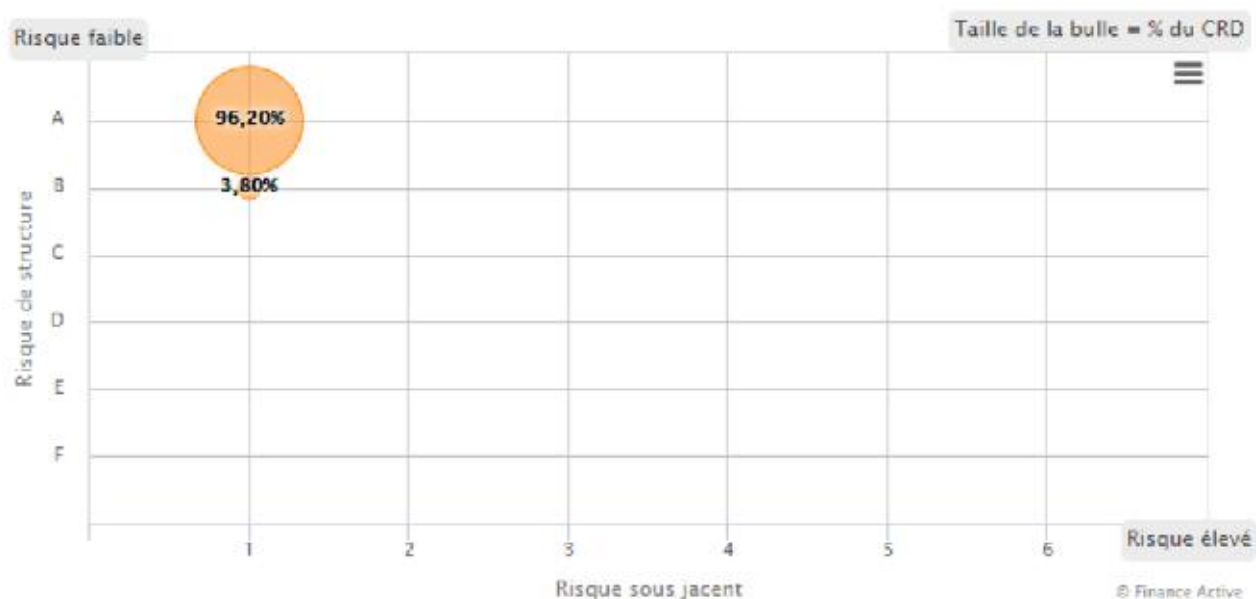
Focus sur l'encours de dette du budget général seul. (Retraité des emprunts refacturés à CGLE bâtiment Galien et à l'Immo d'Entreprises).

Pré requis : Encours du Budget Général sans retraitement : 165,6 M€ (figurera aux annexes du CA 2019 et du BP 2020). Cependant, le Budget Général porte pour le compte de CGLE des emprunts d'un montant d'environ 3,7 M€ qu'il convient de retraiter afin d'évaluer l'encours de dette « réel ».

Encours de dette au 31/12/2019

CRD	Taux moyen (ex/ex annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne (amortissement de 50% de l'encours)	Nombre de lignes
161 870 479€	1,60%	18 ans et 8 mois	9 ans et 8 mois	59

Classification GISSLER de l'encours au 31/12/2019



→ Absence d'emprunts risqués dans l'encours de dette.